

Question orale pour le Conseil Municipal du Vendredi 4 Avril 2008

Versement d'une indemnité à tous les conseillers municipaux

La loi du 25 février 1992 dite de démocratie de proximité dispose que « *Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.* » Les limites, ensuite. Le montant est « *assis sur l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal variable selon la tranche démographique* ». En clair, l'indemnité est calculée à partir d'un salaire de la fonction territoriale (le fameux 1015...), que l'on peut faire varier, en fonction de la taille de la commune. Ces variations aboutissent à une « enveloppe globale » à ne dépasser sous aucun prétexte. Enfin, une indemnité peut être versée aux conseillers municipaux « de base », c'est-à-dire sans délégation, mais dans la limite d'une variation maximale de 6 %.

C'est ainsi que beaucoup de communes indemnisent leurs conseillers municipaux. A titre d'exemple la commune de Villeneuve d'Ascq a augmenté à l'occasion du dernier renouvellement l'indemnité du conseiller de 110,66 € à 224,48 €.

C'est pourquoi je propose qu'une indemnité soit versée à tous les conseillers municipaux d'Annecy-le-Vieux. Ce n'est pas une proposition partisane puisqu'elle profitera beaucoup plus aux nombreux conseillers de votre groupe qu'à nos propres conseillers.

Ce n'est pas une proposition corporatiste puisque comme l'avance le livre blanc le l'association des petites villes de France (villes de 3500 à 20 000 habitants) :

Cela nécessite de mettre fin une bonne fois pour toutes au mythe du bénévolat des fonctions électives, ce qui signifie conforter de façon significative les élus locaux dans l'exercice quotidien de leur mandat. C'est dans cette optique que ce livre blanc présente quarante propositions. Elles sont autant de leviers que nous souhaitons soumettre au débat public pour démocratiser largement l'accès aux fonctions électives et donner enfin aux élus locaux les moyens et les compétences dont ils ont besoin pour faire face aux enjeux considérables de la gestion locale de demain

L'APVF propose que cette indemnisation des conseillers municipaux s'opère sur la base de 5 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour les conseillers municipaux et de 25 % de cet indice pour les conseillers municipaux délégués. Une telle mesure garantirait une juste compensation des frais occasionnés par l'exercice du mandat pour ces élus : fréquents déplacements, communications téléphoniques...